

DEPARTEMENT DU MORBIHAN ARRONDISSEMENT DE PONTIVY CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Décision n°2018 - 20Date : 17 octobre 2018
Domaine : Finances locales

Objet : Modification n°2 de la régie du Centre Culturel n°22713 – Encaissement de recettes (vente de livres et petit mobilier)

Le Maire de Cléguérec,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 :

VU la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés :

VU l'arrêté n°2017-06 en date du 13 janvier 2017 portant création d'une régie mixe au Centre Culturel ;

CONSIDERANT que les produits relatifs à la vente du livre sur le Centenaire de la Guerre 14-18 sont intégrés à la régie du Centre Culturel :

CONSIDERANT que le Centre Culturel souhaite renouveler son petit mobilier :

DECIDE

- **Article 1** : **De modifier** l'arrêté n°2017-06 portant création de régie d'avances et de recettes au Centre Culturel en date du 13 janvier 2017.
- **Article 2**: La régie encaissera en plus des abonnements de la médiathèque, de la location de jeux, des cours informatiques, de la vente de documents sortis des collections de la médiathèque, la vente de livres (publication d'ouvrages) et la vente de petit mobilier.
- **Article 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- **Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.
- **Article 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 17 octobre 2018, Par délégation du conseil municipal,